

MET'ASSOS

STATUTS

Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Octobre 2017

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901, dénommée **MET'ASSOS**.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour but de promouvoir la pratique musicale et la diffusion de groupes de musiques amplifiées, ainsi que l'information et la formation liées aux métiers du spectacle vivant.

Elle agit principalement sur le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines et sa région.

MET'ASSOS se donne pour mission d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, en étant à l'écoute de la population et en participant au développement local. Elle a pour ambition de favoriser l'autonomie et l'épanouissement de chacun et encourage l'initiative, l'innovation, la création, la transmission des savoirs ainsi que la responsabilité et la pratique citoyenne.

Son action se situe dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, répondant à des besoins non satisfaits du secteur marchand et du secteur public dans les domaines de la culture, des loisirs et du développement social. L'Association assure l'organisation, la production, la réalisation, la création, la promotion ou la diffusion de spectacles vivants ou toutes autres activités culturelles, ainsi que l'animation, l'administration et la gestion de salles (spectacles, activités, réunions...).

ARTICLE 3 : MOYENS

L'Association gère un pôle d'accueil et d'information, assure la gestion de studios de répétition et d'enregistrement, de formation, d'activités culturelles, éducatives et récréatives.

Cela inclut également la vente de boissons, de nourritures, de T-shirts, de CDs et d'affiches ; tout en privilégiant les aspects socioculturels, artistiques et caritatifs rattachés à son objet.

MET'ASSOS assure la gestion et le contrôle de son patrimoine, des biens qui lui sont confiés et de l'ensemble de son activité.

Elle peut employer du personnel et s'engage à respecter les législations en vigueur. Elle est force de propositions et peut agir en partenariat notamment avec les collectivités territoriales, les organisations socioprofessionnelles, ou tout organisme à but non lucratif, œuvrant pour l'intérêt général.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé à :

L'Espace Culturel Decauville - 5 place de la Division Leclerc - 78960 Voisins-le-Bretonneux

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 : AFFILIATION

MET'ASSOS peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans distinction, ni aucune forme de discrimination.

MET'ASSOS est laïque, apolitique et respectueuse des convictions personnelles et religieuses de ses adhérents.

ARTICLE 8 : MEMBRES

L'Association se compose de 4 catégories de membres :

Membres d'honneur :

Personnes physiques ayant fondé l'Association, ou qui par leurs actions ont concouru dans une large mesure à son évolution. Les membres d'honneur ont voix délibérative à l'Assemblée Générale. Ils sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition de celui-ci ou du Bureau.

Membres actifs :

Personnes physiques qui paient une adhésion, participent activement à la vie de l'Association, et qui bénéficient de ses services et activités. Les membres actifs ont voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Membres sympathisants :

Personnes physiques qui paient une adhésion et qui participent ponctuellement à ses activités. Ils ne bénéficient pas des services de l'Association. Les membres sympathisants ont voix consultative à l'Assemblée Générale.

Membres associés :

Personnes morales dont l'activité se déroule essentiellement au sein de MET'ASSOS et dont l'adhésion se concrétise par une convention précisant les droits et devoirs de chacun et validée par le Conseil d'Administration. Elles désignent des délégués les représentant à l'Assemblée Générale, avec voix consultative.

ARTICLE 9 : ADHÉSION

Seuls les membres actifs et sympathisants versent une adhésion annuelle. Ils sont agréés par la Direction. Un refus d'agrément doit être motivé, validé par le Conseil d'Administration, et donner droit à un recours auprès de celui-ci.

Les montants des adhésions sont fixés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- A l'expiration de l'adhésion ;
- Par démission écrite ;
- Par exclusion prononcée à titre temporaire ou définitif par le Conseil d'Administration, pour toute faute grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. En cas de recours (non suspensif), l'Assemblée Générale tranche en dernier ressort.
- Par décès de la personne physique, par mise en liquidation judiciaire ou dissolution de la personne morale.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11.1 – Composition et disposition de la tenue de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation et âgés d'au moins 16 ans à la date de l'assemblée.

Les personnes de moins de seize ans peuvent être présentes accompagnées ou représentées par un de leur parent ou de leur représentant légal.

Peuvent être invités à l'Assemblée Générale : les salariés de l'Association ainsi que toute personne désignée par le Conseil d'Administration.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

La convocation est adressée à chaque participant au plus tard 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Il est indiqué sur les convocations.

Les membres composant l'Assemblée Générale peuvent inscrire des questions supplémentaires par courrier adressé au Président au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Un membre ne pouvant être présent physiquement lors d'une Assemblée Générale peut s'y faire représenter par un autre membre de son choix et lui déléguer son pouvoir en lui fournissant une procuration écrite. Chaque membre ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

Seuls les membres actifs et les membres d'honneur, âgés d'au moins 16 ans ont voix délibérative.

Les membres sympathisants, associés, ainsi que les salariés et les invités ont voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou son représentant assisté des membres du Bureau. Elle ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour et sur celles dont l'inscription est demandée par un membre de l'association.

11.2 – Rôle et fonction de l'Assemblée Générale

Une fois par an, le Bureau, au nom du Conseil d'Administration, doit soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire : le rapport moral du Président, les rapports financiers du Trésorier, ainsi que le rapport d'Activités.

Tous ces rapports sont mis à disposition par écrit aux membres de l'Assemblée Générale et soumis à vote, à l'exception du rapport d'Activités.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre des délibérations et signés par le Président et un membre du Bureau.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour :

- Contrôler la gestion et se prononcer sur les propositions du Conseil d'Administration,
- Procéder au renouvellement à bulletin secret des membres du Conseil d'Administration,
- Approuver le Règlement Intérieur,
- Modifier les statuts,
- Prononcer la dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 - Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée bénévolement par un Conseil d'Administration de 4 à 8 membres maximum, jouissant de leurs droits civils, dont 50% au moins sont majeurs.

Ils sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs et les membres d'honneur, pour une année. Les membres sortants sont rééligibles sans limite sur le nombre de mandats consécutifs. Seuls les membres d'honneur et les membres actifs à jour de leur cotisation, âgés d'au moins 16 ans peuvent se présenter au Conseil d'Administration. L'Association veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Les salariés, membres de l'Association, peuvent être élus au Conseil d'Administration, à condition qu'ils ne représentent pas plus d'un quart des membres.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire (tout en restant membre de l'Association). En cas de vacance en son sein, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé au remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, sur proposition du Président ou du tiers de ses membres, des invités ayant voix consultative.

12.2 - Fonction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, ces délégations étant précisées dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Il ne peut prendre de décisions que sur des questions mises préalablement à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration ne peut se prononcer valablement que si la moitié au moins de ses membres élus sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à 15 jours d'intervalle. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut être détenteur de plus de deux pouvoirs.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu signé par le Président et un membre du Bureau, consigné dans un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 13 : BUREAU

Le Conseil d'Administration choisie parmi ses membres actifs élus, hors salariés, âgés d'au moins 18 ans, au scrutin secret, à la majorité simple et pour une durée de un an, un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(e),
- éventuellement un(e) Secrétaire,
- éventuellement un(e) Vice-Président(e)

Le Bureau se réunit au minimum une fois par mois sur convocation du Président ou à l'initiative de ses membres.

Il peut agir sur délégation du Conseil d'Administration, auquel il rend compte de ses travaux.

Le Bureau est l'organe réactif et exécutif de l'Association, son rôle est défini dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 14 : PRÉSIDENTENCE

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Il peut désigner, exceptionnellement à cet effet, par mandat, tout membre élu du Conseil d'Administration, par délégation, tout membre du personnel d'encadrement.

Les recettes sont constatées et les dépenses ordonnancées par le Président.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des adhésions et cotisations de ses membres ;
- des subventions provenant de l'Etat, d'une collectivité locale ou territoriale et/ou de toute administration à vocation publique ;
- des produits de ses services et activités ;
- des ventes liées aux spectacles et à l'économie culturelle ;
- de service faisant l'objet de contrats ou conventions ;
- des revenus de son patrimoine ;
- des éventuels dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi et règlement en vigueur.

ARTICLE 16 : COMPTABILITÉ

MET'ASSOS tient à jour une comptabilité conforme aux directives légales, certifiée par le Trésorier ou par toute personne habilitée légalement.

Cette comptabilité est présentée aux instances et organismes compétents pour la vérifier.

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi et validé par le Conseil d'Administration pour définir les modalités de fonctionnement de l'Association et fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Il est soumis, ainsi que toute modification ultérieure, à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement s'impose à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres qui composent l'Assemblée Générale.

Ils devront être approuvés par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, suivant les formalités prévues à l'Article 11 et délibérant à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation sont celles prévues à l'article précédent.

La dissolution devra être approuvée à la majorité des deux tiers de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations, poursuivant des buts similaires ; elles seront nommément désignées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2017.

Tuân-Minh PUJO
Président

Valentin QUANONNE
Secrétaire